



CE- DECLARATION DE CONFORMITE

EN 1125

En conformité avec la Directive 89/106/CEE du Conseil de la Communauté Européenne du 21 Décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction (Directive des Produits de Construction – DPC) modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil de la Communauté Européenne du 22 Juillet 1993, nous déclarons que le produit de construction :

Fermeture ANTI PANIQUE

1810 PREMIUM R; 1820 PREMIUM R; 1830 PREMIUM R

1910 PREMIUM PA; 1920 PREMIUM PA ; 1930 PREMIUM PA; 1940 PREMIUM PA 1910 GL

PREMIUM PA; 1920 GL PREMIUM PA ; 1930 GL PREMIUM PA; 1940 GL PREMIUM PA

1910 DG PREMIUM PA; 1920 DG PREMIUM PA; 1930 DG PREMIUM PA; 1940 DG PREMIUM PA

1910 DG PREMIUM BM; 1920 DG PREMIUM BM; 1930 DG PREMIUM BM; 1940 DG PREMIUM BM

Mis sur le marché par

VACHETTE

50 RUE DE LA PAIX

10000 TROYES

Est conforme avec les dispositions concernant l'attestation de conformité et les performances décrites dans l'annexe ZA de la norme

EN 1125 :1997+A1 :2001+AC :2002

Avec la classification

3 7 6 0 1 4 2 2 B

Et les fonctions additionnelles suivantes : Gâches

GPA10E10, GAP20E10, GAP30E10, GAP 40, GAP50, GAP60E20, GAP70E20, GAP60E30, GAP70E30, GAP80, GAP90 ET GAP100

Sur la base desquelles l'organisme agréé

AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé

F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

CE 0333

A vérifié les échantillons initiaux , par des tests sur les caractéristiques du produit, par l'inspection de l'entreprise, du contrôle de production de l'entreprise et par la surveillance continue, l'évaluation et l'approbation du contrôle de production tel que présenté dans le certificat de conformité

Référence CPD40-300022 du 28/04/2008

Le 6 mai 2008

J. M NOWACKI

Directeur Général adjoint